

1727. Menassier (François).
1731. Menassier (Simon), de nouveau.
1732. Delamaison (Jacques).

SUPÉRIEURS DE LA COMMUNAUTÉ.

1691. Durieux (Thomas).
1718. Besoigne (Jérôme).
1722. Roussel (Jean-Baptiste).
1727. Lenglet (François).
1732. Gaillande (Noël).
1745. Machet (L.-A.) et Parquet (Ni.).
1748. Machet (L.-A.) et Ducrocq (A.-M.).
1749. Ducrocq (Adrien-Marcelle).
1754. Thiébault.
1757. Seconds (Jean-Joseph).

En 1764, le collège *Sainte-Barbe* est transporté au collège Louis-le-Grand avec sa dotation, qui est employée tout entière à l'entretien de huit boursiers, après l'extinction des dignitaires en exercice. La communauté de *Sainte-Barbe* occupe alors la totalité des bâtiments du collège.

GRANDS-MAÎTRES DE LOUIS-LE-GRAND spécialement chargés des affaires de *Sainte-Barbe*.

1764. Fourneau (Gui-Antoine).
17... Gardin du Mesnil.
17... Bérardier (Denis).
1791. Champagne (Jean-François).

SUPÉRIEURS DE LA COMMUNAUTÉ.

1764. Seconds (Jean-Joseph).
1773. Baduel (Antoine).
1791. Filleul, principal constitutionnel.
1791. Licenciement de la communauté.

L'an VII (1798), Victor de Lanneau, sous-directeur du Prytanée, loue les bâtiments de *Sainte-Barbe* et reconstitue le collège sous le nom de *Collège des sciences et arts, ci-devant Collège Sainte-Barbe*, et bientôt après : *Collège Sainte-Barbe*. Les Directeurs du collège, dans cette dernière période de son histoire, sont :

1798. De Lanneau (Victor) et Miel.
1801. De Lanneau (Victor).
1814. De Lanneau (Victor) et Mouzard.
1816. De Lanneau (Victor) et Adam.
1819. De Lanneau (Victor) et Adolphe.
1823. De Lanneau (Adolphe).
1838. Labrouste (Alexandre).
1866. Dubief (Louis).

Victor de Lanneau était entré, jeune encore, dans l'ordre des théatins, avait été professeur au collège de Tulle, puis vicaire épiscopal à Autun (1791), avait quitté l'habit ecclésiastique, était devenu maire d'Autun et député suppléant à l'assemblée législative. Il fut un excellent instituteur et un homme de bien.

Le premier acte de sa direction fut d'écrire, sous le titre de règlement, un véritable *De officiis*, un traité des devoirs par lesquels il entendait enchaîner tout le monde dans sa maison, et lui le premier, car le chapitre qui concerne le directeur n'est pas celui qui contient les obligations les moins nombreuses. Il retoucha plusieurs fois ce travail, pour l'accommoder aux métamorphoses incessantes dont la politique affecta l'ordre social, et, par suite, l'éducation publique, dans les premières années de notre siècle. En sachant discerner, dans l'héritage du passé, les choses qui avaient fait leur temps de celles qui constituaient le fonds immuable de la sagesse humaine, le restaurateur de *Sainte-Barbe* mérita de passer, aux yeux de ses contemporains, pour l'homme qui comprenait le mieux l'organisation d'un collège. Cet hommage lui fut rendu par François de Neufchâteau, par Fourcroy, par Fréchet, par Lacépède, lorsqu'ils venaient présider les exercices publics de la maison; par M. de Fontanes, lorsqu'il faisait, pour son instruction de grand-maître, une étude particulière du règlement dont nous venons de parler; par l'abbé Sicard, lorsqu'il vantait, comme « un monument de la connaissance la plus parfaite de toutes les parties qui regardent la conduite des jeunes gens », des instructions que M. de Lanneau lui avait tracées, sur sa demande, pour l'Institut des sourds-muets; par MM. Massin, Goubaux, Guyet de Fernex, Jubé, Dufau et tant d'autres instituteurs renommés, qui, eux aussi, emprunteront d'utiles dispositions au code de *Sainte-Barbe*, ou se guideront par les conseils de son chef; enfin, par le dernier oratorien placé à la tête de Juilly, le vénérable Père Miel, qui, ne sachant encore en quelles mains il remettrait cette maison, pensa plus d'une fois à M. de Lanneau, et dit avec l'expression du regret : « Voilà l'homme qu'il nous faudrait pour continuer notre œuvre. »

Son cœur brûlait d'une charité ardente, et, dès le commencement, il fit sortir de son administration une source de bienfaits d'autant plus méritoires, qu'ils restèrent, le plus souvent, un secret entre le bienfaiteur et l'obligé. On peut dire que la plus grande partie de ses bénéfices s'en alla en bonnes œuvres, par le nombre d'élèves gratuits qu'il entretint dans sa maison. Les aveux de la reconnaissance ont appris cela dans la suite. Plusieurs furent exprimés sur sa tombe. Nous répéterons un mot plein de délicatesse divulgué, à ce moment suprême, par l'honorable M. Bellaigue,

qui fut député de l'Yonne en 1830. M. Bellaigue était élève de *Sainte-Barbe* en l'an XII, lorsqu'il perdit son père, dont la profession faisait toute la fortune. Le correspondant de la famille étant venu exposer à M. de Lanneau la situation de l'orphelin et l'impossibilité de le laisser dans la maison, il reçut pour réponse ces propres paroles : « Je vois au contraire l'impossibilité qu'il en sorte. » On raconte un trait pareil au sujet de quatre frères dont le père avait fait faillite. M. de Lanneau répondit à la personne qui venait pour les retirer, « qu'il entendait garder dans sa maison des enfants qui y avaient toujours donné le bon exemple. » Tout bon sujet devenait ainsi, pour le directeur de *Sainte-Barbe*, un fils d'adoption, dont il ne consentait plus à se séparer.

Aujourd'hui, on conserve religieusement au collège le buste de Victor de Lanneau; c'est le génie du lieu. Cette image vénérée est transportée tous les ans dans le salon où se tient le banquet des anciens élèves, et, pour toutes les cérémonies que le collège tient hors de ses murs, on la fait également voyager. C'est la doctrine du gouvernement barbiste que là où est le buste de Victor de Lanneau, la est *Sainte-Barbe* : touchante tradition, qui ne fait qu'un et de l'œuvre et du fondateur, qui enseignerait, dans le temps à venir, que la *Sainte-Barbe* moderne est fondée sur l'amour dont une jeunesse généreuse s'enflamma pour un homme de bien.

C'est, en effet, cet amour des barbistes pour leur ancien maître, qui créa cette vaste association amicale par laquelle sont unis entre eux tous les anciens élèves de *Sainte-Barbe*, et qui donna aussi au collège sa forme, son organisation, sa prospérité actuelle.

— ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS BARBISTES. En 1816, les anciens élèves de Victor de Lanneau, indignés des injustes persécutions qui étaient venues troubler la vieillesse de cet homme de bien, se réunirent spontanément pour protester contre d'odieuses calomnies, et donner à leur maître vénéré un témoignage public de gratitude, de sympathie et de respectueux dévouement. En se retrouvant dans un premier banquet fraternel, la grande famille se compta, se comprit et résolut de fonder, entre les barbistes de toutes les époques et de tous les pays, une association dont le but unique serait de continuer, au delà des murs du collège, les amitiés qui s'y sont formées, et de maintenir de touchantes et étroites relations d'affection et d'assistance. Durant les premières années, les réunions finissaient par des collectes en faveur de quelques barbistes malheureux; en 1820, pour régulariser ces bonnes œuvres, on a arrêté des statuts qui sont devenus la constitution même de l'association, modèle de tant d'autres du même genre.

Alexandre Bixio, mort récemment (décembre 1865), entra dans le gouvernement de l'association amicale à la fin de 1832. Maintenu depuis 1832 jusqu'à sa mort, par une suite non interrompue de réélections, il ne cessa pas d'être de la partie laborieuse du comité, de celle à qui arrive la confiance de toutes les infortunes, et qui s'occupe de les soulager. Il ne cessa pas non plus de travailler à étendre le cercle de l'assistance fraternelle, en recrutant autant de souscripteurs qu'il pouvait découvrir d'anciens barbistes. Il acquit promptement l'ascendant exercé par ceux qui apportent avec eux le mouvement d'où résulte la vie. Il fut considéré par tous comme l'âme de l'association.

Sous cette vive et énergique impulsion, le nombre des membres, qui n'était encore que de 900 en 1851, s'accrut rapidement dans ces dernières années, et l'association compte aujourd'hui plus de 3,000 membres, dont 1674 souscripteurs et 1403 fondateurs. Les recettes s'améliorèrent dans la même proportion. Le comité, qui n'avait reçu que 8,000 fr. par an jusqu'en 1851, a reçu, en 1862, 50,074 fr.; en 1863, 81,898 fr.; en 1864, 118,563 fr. L'association possède actuellement 16,000 fr. de rente, représentant un capital de 360,000 fr.

Voici les principaux articles des statuts :

« 10 Il existe, depuis 1820, entre les anciens élèves du collège *Sainte-Barbe*, une association fondée sur leur amitié mutuelle. Son nom est *Association amicale des anciens Barbistes*. — Son siège est au collège *Sainte-Barbe*, place du Panthéon, à Paris.

« 20 L'objet unique de l'association est d'établir entre tous les anciens barbistes un centre commun de relations amicales, et de venir en aide aux camarades malheureux.

« 30 Tout ancien barbiste peut devenir membre de l'association, en versant un capital de 240 fr., une fois payé, ou une cotisation annuelle de 12 fr. Dans le premier cas, il est *fondateur* de l'association, son nom est inscrit à perpétuité dans les annuaires, et son versement est converti en inscriptions de rentes sur l'Etat qui ne peuvent jamais être aliénées. — Dans le second cas, il est *souscripteur annuel*, et son nom est inscrit sur la liste des souscripteurs de chacune des années pour lesquelles il verse sa cotisation. — Tout ancien barbiste qui, outre le capital de fondateur (240 fr.), verse une somme au moins égale, devient *donateur*; son nom est inscrit à perpétuité dans les annuaires sur la liste des *fondateurs* et sur la liste des *donateurs*, et son don est converti

en inscriptions de rentes sur l'Etat, qui ne peuvent jamais être aliénées.

« 40 Pour avoir recours à l'association, il n'est pas nécessaire d'en être membre; il suffit d'être ancien barbiste. — L'association peut, dans certains cas, venir en aide aux enfants, aux mères, aux pères, aux veuves, aux sœurs et aux frères d'anciens barbistes.

« 50 L'assemblée générale des membres de l'association se réunit le 4 décembre de chaque année; elle nomme le comité, elle entend et elle approuve, s'il y a lieu, les comptes annuels des recettes et dépenses.

« 60 Le comité est composé : 10 de vingt membres élus tous les deux ans par l'assemblée générale du 4 décembre; 20 de membres à vie (on obtient ce titre après dix élections, c'est-à-dire après vingt ans d'exercice). Le comité représente et administre l'association; il nomme ses présidents, ses secrétaires et son trésorier.

« 70 Le trésorier ne peut disposer des fonds que sur un mandat signé par sept au moins des membres du comité. Il dresse, chaque année, la liste des fondateurs, la liste des donateurs, la liste des souscripteurs, ainsi que les comptes des recettes et des dépenses, sans y énoncer le nom des camarades secourus. Ces comptes, s'ils sont approuvés par le comité, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 décembre, puis imprimés et adressés, au plus tard en février, à tous les membres de l'association.

Le comité qui administre l'association se compose actuellement de MM. le général comte Christian DUMAS; Agathon PREVOST, agent général de la Caisse d'épargne; Edmond KELLERMANN, duc de VALMY, ancien député; le baron Edmond RENOUD de BUS-SIÈRE, ancien pair et ambassadeur (tous quatre membres à vie, après dix élections); Antonin BELLAIGUE, avocat à la cour de cassation; Constant BENOIST, avoué au tribunal de la Seine; Joseph BERTRAND, de l'Académie des sciences; Eugène BESSON, professeur à *Sainte-Barbe*; Alfred COULON, avoué au tribunal de la Seine; DEVINCK, ancien député; A. DONON, banquier, consul général de Turquie; GANNON, agent de charge; Charles GODART, sous-directeur de l'école préparatoire de *Sainte-Barbe*; JOZON, notaire; Clovis LAMARRE, sous-préfet des études à *Sainte-Barbe*; Désiré LAVERDANT; Albert LIOUVILLE, avocat; Paul LEFEVRE, juge au tribunal de la Seine; Antoine MONGIS, conseiller à la cour impériale; Gustave SERVOS, archiviste paléographe; Jules BROCHU, général de division. — *Bureau du comité* : président, Joseph BERTRAND; vice-président, Antonin BELLAIGUE; trésorier, GANNON; secrétaire, Eugène BESSON; secrétaires-adjoints, Clovis LAMARRE et Albert LIOUVILLE.

— ORGANISATION ACTUELLE DU COLLÈGE. Ce fut un bon mouvement qui donna naissance à l'association amicale des anciens barbistes; ce fut aussi un bon sentiment qui créa la société actuelle des actionnaires de *Sainte-Barbe*.

Les événements et les vicissitudes de 1814 et de 1815 avaient eu, pour Victor de Lanneau et pour son institution, de fâcheuses conséquences. Il avait lutté néanmoins contre la mauvaise fortune, soutenu surtout par le respect et l'attachement de ses élèves anciens et nouveaux, et le collège était resté toujours à la hauteur de sa renommée, et par le nombre des écoliers, et par l'éclat des succès universitaires. Mais, après la crise financière de 1831, Victor de Lanneau étant décédé, et M. Adolphe de Lanneau, son fils, lui ayant succédé dans la direction de l'établissement, les anciens élèves crurent que le moment était venu pour eux de donner un témoignage solennel de leurs sentiments de reconnaissance pour le père, d'attachement pour le fils, en venant se grouper autour de ce dernier, et en apportant les fonds nécessaires pour préserver d'une catastrophe la maison de *Sainte-Barbe* et la famille de son fondateur. Ce concours, loyalement offert, loyalement accepté, sauva le collège, lui rendit une nouvelle vie, lui assura une nouvelle gloire.

On peut dire que la société dont il s'agit est l'application, à une entreprise généreuse et utile, de l'esprit d'association compris dans toute sa pureté et sa féconde libéralité.

Les fondateurs la présentèrent avec confiance à leurs anciens camarades; ils s'adressèrent à eux et à eux seuls, parce que, grâce à cette sympathie qui existe entre eux, l'administration du collège, concentrée entre les barbistes, devait rester fidèle à la pensée de sa fondation, conserver cette unité de vues et de principes qui doit en perpétuer le succès et en assurer les bienfaits.

C'est dans cet esprit que les statuts ont été arrêtés comme il suit : ... Art. 2. L'objet de la société est de conserver et de régir l'institution connue sous le nom de collège *Sainte-Barbe*. Son but est de donner à cette institution, sous le rapport du bien-être des enfants, de la moralité, de l'éducation et de la supériorité des études, tous les développements dont elle peut encore être susceptible. — Art. 5. Le capital de la société, fixé d'abord à 52,000 fr., a été porté par ordonnance du 18 juin 1843 à 600,000 fr., et, par ordonnance du 20 septembre 1845, à un million. — Art. 6. Le fonds social est divisé en deux

mille actions de cinq cents francs, nominatives et indivisibles. Et dans le but de conserver autant que possible à l'association l'esprit qui a présidé à sa formation, les personnes appartenant ou ayant appartenu à l'une des trois catégories ci-après indiquées ont été seules admises à souscrire les actions, savoir : élèves de *Sainte-Barbe*; parents ou alliés d'élèves de *Sainte-Barbe*; on ligne directe ou collatérale, jusqu'au deuxième degré inclusivement; professeurs ou fonctionnaires de l'institution depuis six années au moins. — Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de quinze membres au moins, de vingt et un au plus, qui seront nommés par l'assemblée générale. Les membres du conseil doivent être anciens élèves de *Sainte-Barbe*. — Art. 13. Le conseil est renouvelé tous les deux ans par tiers. Les membres sortants peuvent être réélus. Sont nommés membres du conseil d'administration, pour en exercer les fonctions jusqu'à la première assemblée générale : MM. BAUDELOQUE, ancien notaire; BAYARD, homme de lettres; BELLAIGUE, ancien député; BÉRENGER, juge de paix; BERNARD, député; Alexandre BIXIO; CHRISTOFFLE, négociant; Christian DUMAS; H. GANNON, député de Paris; Eugène LAMY; LÉCLERCQ; Louis LE MERCIER, député; LOUVEAU; Ch. PARRAVY, maître des requêtes au conseil d'Etat; Agathon PREVOST; Eugène SCRIBE, de l'Académie française; VATOUT, député; VAVIN, député de Paris. — Art. 14. M. Adolphe de Lanneau, ancien directeur de *Sainte-Barbe*, fils aîné du fondateur de l'établissement, est nommé président honoraire du Conseil. — Art. 17. Le directeur actuel est M. Pierre-Victor-Alexandre Labrouste, ancien élève de *Sainte-Barbe*.

M. Labrouste avait été un des élèves les plus remarquables du collège; il s'y était distingué, non pas seulement par les études qu'il y avait faites, mais encore par les qualités de son caractère, par un ensemble de douceur et d'affabilité qui se traduisait dans son abord et son accueil, dans son regard et son langage, et qui inspirait à ses camarades la plus amicale confiance. Victor de Lanneau, en rendant le jeune écolier à son père, à la fin de ses études, lui écrivait : « Nous allons donc perdre l'honneur et l'exemple du collège ! » M. Labrouste n'a pas démenti l'éloge que faisait de lui son ancien maître, et dans la double carrière qu'il a parcourue, il n'a pas cessé d'honorer ses fonctions et de servir à l'ouï d'exemple et de modèle.

Il obtint une dispense pour être avoué à vingt-quatre ans. Il exerça cette charge pendant seize ans, et en sortit plus pauvre qu'il n'y était entré, n'en tirant d'autres avantages que d'y faire l'apprentissage de la bienfaisance, qu'il devait exercer sur une grande échelle comme directeur de *Sainte-Barbe*. Ses anciens amis racontent qu'après s'être donné bien du mal pour une affaire difficile, quand son client ne pouvait pas s'acquitter envers lui, M. Labrouste, non seulement ne réclamait pas d'honoraires, mais souvent même payait de sa bourse les frais de la procédure; et quand on lui en faisait reproche : « Qui voulez-vous qui les paye, répondait-il, si je ne le fais pas ? »

Nommé, en 1830, suppléant de juge de paix à Paris, le ministre garde des sceaux, lui offrit bientôt de le présenter à la nomination du roi comme juge de paix titulaire. Il déclara ne pouvoir accepter, et on ne pouvait s'expliquer son refus. Pressé par un de ses anciens camarades, M. Labrouste, dans un moment d'expansion, lui en fit connaître la cause : « Je ne suis pas assez riche, dit-il. Tu ne sais donc pas que la plupart de ceux qui viennent devant les justices de paix sont des malheureux ? Je les ai vus, ils ont besoin d'être secourus, mes émoluments n'y pourraient jamais suffire. »

Il consentit à accepter, en 1838, la direction du collège auquel il consacrait déjà depuis sept ans, comme secrétaire du conseil de surveillance, l'intelligence et le dévouement qui devaient rendre de si grands services à *Sainte-Barbe*. Ce fut lui qui fonda, en 1840, la société actuelle dont nous venons de parler.

Continuant l'œuvre de Victor de Lanneau, il imprima au collège une impulsion extraordinaire, et l'on vit, sous son administration, le nombre des élèves s'élever de 130 à 1,250. Il avait pris part à la fondation de cette *Ecole préparatoire* dont *Sainte-Barbe* est fière à si juste titre. Il ne fut pas moins bien inspiré quand, pour répondre à la tendre sollicitude des mères de famille, il créa, à Fontenay-aux-Roses, cette pépinière de *Sainte-Barbe des Champs*, qui servit bientôt de modèle à d'autres établissements du même genre, et qu'il mit tout d'abord le lycée Louis-le-Grand, en fondant le *petit collège de Vanves*, devenu depuis peu *lycée du prince impérial*.

La modestie de M. Labrouste le portait continuellement à vouloir s'effacer, et elle le grandissait encore. Ses collaborateurs et ses élèves se rappellent ce qu'il disait à un ministre, ancien Barbiste, venant le décorer à une distribution de prix : « Si je devais partager ce ruban avec tous ceux dont le mérite me l'a fait obtenir, à peine en resterait-il un fil à ma boutonnière. » — Sa supériorité était admise par tout le monde, parce qu'elle était aussi douce que réelle. Les chefs d'institution